

Tel que le prescrit l'article 156 du code municipal les élus ont reçu un avis de convocation à cette séance spéciale dans les délais prescrits.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 15 février 2016 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Ghislain Lanoix
M. Simon Roy
Mme Lucie Crépeault

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2016-02-39 1. Ouverture de la séance et présences

À 17 h, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2016-02-40 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1 Adoption du règlement 230 concernant un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux routiers
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Adoptée

2016-02-41 3.1 Adoption du Règlement 230 concernant un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux routiers

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 230
Règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux routiers**

Règlement numéro 230 décrétant une dépense de 482 786 \$ et un emprunt de 482 786 \$ pour le rechargement du chemin des Sablières sur 2,4 kilomètres, le rechargement du chemin du lac-Figuery sur 1,5 kilomètre, le creusage des fossés, l'enrochement et le rechargement du chemin du lac-La Motte sur 500 mètres, le rechargement du chemin Gagnon sur 2 kilomètres et le creusage de fossés, la correction des problèmes de drainage, la relocalisation et le remplacement de trois (3) ponceaux d'entrées privées au chemin du lac-Figuery sur 185 mètres;

Attendu que selon les articles 1060.1 et 1061 du Code Municipal du Québec, la municipalité peut adopter un règlement pour emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre pour effectuer des travaux de compétences municipales ;

Attendu que le chemin des Sablières est un chemin de transit pour le transport lourd et qu'avec le temps la structure a subi des dommages considérables laissant les résidents du secteur avec une infrastructure déficiente;

Attendu qu'il y a un nouveau développement résidentiel au chemin du lac-Figuery et que la structure du chemin subi des dommages lors de chaque nouvelle construction laissant les résidents du secteur avec une infrastructure déficiente;

Attendu que lors du dégel des inondations endommagent le chemin chaque année en l'absence de fossés de chemin au chemin du lac-La Motte;

Attendu que le chemin Gagnon est un chemin très fréquenté qui relie la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et la municipalité de La Motte et qu'il a besoin d'être rechargé pour permettre un entretien adéquat;

Attendu que la municipalité désire remettre les chemins en état pour accueillir le transport lourd et les autres utilisateurs des voies publiques sans brimer les résidents des secteurs;

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a évalué positivement les demandes d'aides financières à la réalisation des travaux pour les chemins des Sablières, du lac-Figuery et du lac-La Motte et que la municipalité a reçu des accords de principe à cet effet pour couvrir jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles (Annexe A);

Attendu que la municipalité a soumis ces travaux à sa programmation dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et que la programmation a été acceptée par la Direction générale des infrastructures pour couvrir une partie des dépenses admissibles (Annexe B);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour le rechargement du chemin des Sablières sur 2,4 kilomètres, le rechargement du chemin du lac-Figuery sur 1,5 kilomètre, le creusage des fossés, l'enrochement et le rechargement du chemin du lac-La Motte sur 500 mètres, le rechargement du chemin Gagnon sur 2 kilomètres et le creusage de fossés, la correction des problèmes de drainage, la relocalisation et le remplacement de trois (3) ponceaux d'entrées privées au chemin du lac-Figuery sur 185 mètres, selon les plans et devis préparés par la directrice générale de la municipalité madame Anne-Renée Jacob en date du 17 juin 2015 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le conseiller municipal monsieur Simon Roy en date du 18 juin 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 482 786 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. MONTANT DE L'EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 482 786 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. TAXATION TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale.

ARTICLE 6. AFFECTATIONS AUTORISÉES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont une partie provenant du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière que pourrait recevoir la municipalité dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Adoptée

4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question de l'assistance.

2016-02-42 5. Levée de l'assemblée

À 17 h 28, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière